



Conditions d'éligibilité

Il est de votre responsabilité de consulter au préalable les conditions d'éligibilité à un poste de membre du conseil municipal de la Ville et de les respecter. Ces conditions se retrouvent aux articles 61 à 67 de la *Loi sur les élections et des référendums dans les municipalités* (LERM).

Candidature en temps de pandémie

La transmission électronique du formulaire et de la documentation à l'intention des personnes souhaitant poser leur candidature sera privilégiée. Si la transmission électronique est impossible, il sera alors possible de prendre entente avec le candidat potentiel pour rendre la documentation disponible dans un lieu facilement accessible. Le soutien à distance pour répondre aux questions des personnes souhaitant se porter candidates sera également privilégié.

Complétion du formulaire de déclaration de candidature

Il est important de remplir dûment toutes les sections du formulaire de déclaration de candidature.

Il est recommandé d'obtenir un plus grand nombre de signatures d'appui que le nombre requis en cas de contestation.

Les adresses courriel sont facultatives pour les candidats, représentants et agents officiels. Toutefois, il est fortement recommandé d'en fournir une pour faciliter les envois de documents, et ce, pour éviter des délais inutiles avec la présidente d'élection et Élections Québec.

Dépôt de la candidature

Nous vous invitons grandement à prendre rendez-vous avec la présidente d'élection afin de venir déposer votre candidature. Ceci vous évitera notamment d'avoir à attendre sa disponibilité.

Votre déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente d'élections lors des jours et des heures indiqués sur l'avis public d'élection à compter du 17 septembre 2021.

Le dernier jour pour déposer une déclaration de candidature est le 1^{er} octobre, et ce, au plus tard à 16 h 30. Nous vous recommandons de ne pas venir déposer tardivement votre candidature pour éviter un achalandage au moment de la limite de réception des candidatures, ainsi que pour éviter un refus à ce moment notamment pour ne pas avoir dûment rempli le formulaire.

Il vous faudra apporter avec vous une pièce d'identité lors du dépôt de votre candidature.

Autorisation et financement

Une candidate indépendante ou un candidat indépendant doit être autorisé(e) si elle ou s'il souhaite :

- Solliciter et recueillir des contributions ;
- Contracter des emprunts ;
- Effectuer des dépenses ;
- Utiliser tout matériel (publicitaire ou non) pour faire campagne ;
- Obtenir un remboursement si elle ou s'il est élu(e) ou si elle ou s'il obtient 15 % des votes.

L'autorisation peut se faire avant, en même temps ou après le dépôt de candidature.

Pour toute information sur le financement et sur les dépenses électorales, nous vous invitons à contacter le trésorier adjoint, M. Sylvain Chevrier, au 450-451-0869 au poste 221 ou par courriel à sylvainchevrier@ville.rigaud.qc.ca.

Assermentation

Toute assermentation des candidates ou candidats élu(es) par acclamation à la fin de la période de mise en candidature le 1^{er} octobre 2021 se déroulera seulement qu'après le 30^e jour précédant celui fixé pour le scrutin (8 octobre) et à une date fixée par la présidente d'élection.

Rencontre avec les candidats

Une rencontre aura lieu le 4 octobre, à 18 h, avec les candidats afin de préciser les rôles et responsabilités de chacun ainsi que le déroulement du processus électoral. Des détails supplémentaires vous seront donnés ultérieurement.